



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014**

**Règlement numéro 459-2014 relatif à la rémunération et aux allocations et remboursement de dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à une révision du traitement des élus municipaux, notamment en raison des responsabilités accrues qui leur sont dévolues;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001; ci-après « la Loi »);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par madame Nathalie Ross le 8 juillet 2014 lors de la séance régulière du conseil municipal et qu'un projet de règlement a été présenté par madame Nathalie Ross à la séance du conseil du 5 août 2014;

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Ross APPUYÉ PAR : Christian Valois ET RÉSOLU UNANIMEMENT INCLUANT LE VOTE DU MAIRE QUE** le Règlement 459-2014 soit adopté comme suit et il est décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi.

### **ARTICLE 3**

La rémunération des membres du conseil municipal est constituée d'une combinaison de deux modes de rémunération, soit un montant fixé sur une base annuelle et un montant fixé en fonction de la présence d'un membre à une séance du conseil, en application de l'article 3 de la Loi.

### **ARTICLE 4**

La rémunération des membres du conseil est la suivante :

- a) la rémunération fixée sur une base annuelle pour le maire est de 10,800.00\$, à laquelle s'ajoute une somme de 150.00\$ par séance du conseil à laquelle il assiste, ce dernier montant étant versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire;
- b) la rémunération fixée sur une base annuelle pour les conseillers est de 3,600.00\$, à laquelle s'ajoute une somme de 50.00\$ par séance du conseil à laquelle ils assistent, ce dernier montant n'étant pas versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire;
- c) il est accordé une rémunération additionnelle de 25.00\$ par mois de calendrier, en plus de sa rémunération de base, au conseiller nommé maire suppléant.

## **ARTICLE 5**

En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les conseillers ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération établie par le présent règlement, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de la Loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de la rémunération établie par le présent règlement excède le maximum prévu à l'article 22 de la Loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses, conformément à l'article 20 de la Loi.

## **ARTICLE 6**

La rémunération fixée en vertu du présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 7**

L'indexation consiste dans l'augmentation de la rémunération d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'établi par Statistique Canada pour la région de Montréal.

## **ARTICLE 8**

L'allocation de dépenses établie par le présent règlement n'a pas pour effet de restreindre le conseil municipal à autoriser un de ses membres à se faire rembourser des dépenses spécifiques encourues dans l'exercice de ses fonctions, en application du chapitre III de la Loi.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 422-2010, ainsi que tous les règlements portant sur le même objet et tous leurs amendements.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote :

Le règlement est adopté à l'unanimité, incluant le vote du maire.

*Jean-Luc Barthe*

Jean-Luc Barthe  
Maire

*Mélanie Messier*

Mélanie Messier  
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné le 8 juillet 2014

Projet de règlement adopté le 5 août 2014.

Avis public, le 6 août 2014.

Adoption du règlement à la session ordinaire le 2 septembre 2014.

Affichage entre 16h00 et 17h00 le 4 septembre 2014.

*Jean-Luc Barthe*

Jean-Luc Barthe  
Maire

*Mélanie Messier*

Mélanie Messier  
Secrétaire-trésorière adjointe

